

On s'abonne à Lyon, chez:
THÉODORE PITRAT, Libraire,
rue du Péral;
V^e BARREAU, rue St Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
Et chez tous les Directeurs de
Poste.



Echo de L'Univers,

Journal

De Littérature, Sciences et Arts, et de Commerce

Par une Société de Gens de lettres.

L'Echo de l'Univers paraît :
Les Mardi, Vendredi et Di-
manche.

PRIX;
Trois Mois, 7 fr.
Six Mois, 13
Un An, 24
1 fr. de plus, par trimestre
pour l'Etranger.

La Vérité a besoin d'Echo



LYON, 28 AVRIL 1826.

Nous avons dans nos murs l'épouse de l'un des plus grands personnages de notre époque, de l'homme-d'état désintéressé, que nous avons vu se retirer pauvre des affaires publiques: Mad. de Châteaubriant est à Lyon. On croit qu'elle se rend en Suisse, où elle a passé déjà l'année dernière une partie de la belle saison.

— Deux avocats stagiaires de cette ville, MM. de Leusse et de Farconet, viennent d'être nommés juges-auditeurs, et attachés, en cette qualité, au Tribunal civil de Montbrison.

— Pour faire mousser la souscription dite *des Grecs*, on a fait circuler la nouvelle que les professeurs et les élèves du collège royal avaient fait entre eux une collecte abondante, destinée à venir au secours des chrétiens... d'Orient. Le proviseur de cet établissement a traité de fable cette nouvelle, qu'il a démentie dans une lettre adressée aux divers journaux qui se publient à Lyon.

— Nous entendons, depuis quelques jours, sur nos places publiques, un charlatan, dont le physique et la mise diffèrent de ceux de ses collègues. Escorté d'un certain nombre de musiciens, il entre gravement en matière, en présence des badauds et des curieux rassemblés. « C'est encore un charlatan, s'écrie-t-il, qui se présente devant vous; les gens industrieux sont obligés, pour se faire connaître, de se produire en public. » Tel est l'exorde de ce

guérisseur qui débite une fiole contenant un remède propre à guérir six maladies aussi graves que difficiles à étudier. Ces opérateurs de carrefours ne sont pas aussi dangereux que d'autres charlatans qui, dépourvus de toute qualité légale, comme de toutes connaissances en médecine, n'en exercent pas moins impunément, à domicile, l'art de guérir. On va même jusqu'à prétendre que certains médecins sont assez faibles pour transiger avec leur devoir, au profit de ces docteurs de contrebande, et leur signer des certificats de décès, relatifs aux malades que ces derniers ont envoyés dans la tombe. Si cet abus existe réellement, et nous nous plaisons à en douter, les mesures les plus énergiques doivent être prises pour le faire cesser, et pour punir ceux qui s'en rendent complices par leur lâche condescendance.

— Un ancien apprenti du sieur Boucherand, chapelier, rue St-Cosme, avait subi une condamnation pour vol. Sorti de prison, il était, pour différens motifs, l'objet d'une surveillance particulière. La Police ayant appris qu'il devait s'introduire, pendant la nuit, dans le magasin du sieur Boucherand, dont il connaît parfaitement les issues, des surveillans de nuit et autres agens se sont embusqués pour surveiller et saisir les malfaiteurs. Le chef de ce complot s'est présenté à la porte donnant sur la rue, avec ses complices. Le bruit d'un presson ayant été entendu par les locataires du premier étage, l'alerte a été donnée trop tôt. Le sieur

Finaut seul a pu être saisi: c'était celui dont nous avons parlé. Les autres ont fui sans que les agens de police aient eu le moyen de les atteindre.

— Des cris au voleur! ont éveillé, dans la nuit du mercredi, les habitans de la place de la Platière. Une rixe violente s'était élevée, dans les lieux de prostitution situés près de cette place. De pareils désordres troublent souvent, durant les nuits, la tranquillité de ce quartier, qui devrait être surveillé par les rondes de nuit, d'une manière toute spéciale, à cause du voisinage dangereux de certaines maisons de débauche, que hantent les soldats, et qui sont souvent le théâtre de querelles parfois sanglantes.

TRIBUNAUX DE LYON.

Une scène des plus scandaleuses a troublé, mardi dernier, l'audience du Tribunal de commerce. Deux négocians, MM. Pine-Desgranges et Guillin, plaidaient sur la restitution, demandée par le premier, d'une somme de mille francs, résultat, disait M. Pine, d'une erreur de caisse commise lors du paiement, et qui n'a été découverte que vingt-six jours après l'opération. Les parties ont été, suivant leur désir, interrogées publiquement à la barre du Tribunal, qui, ne trouvant pas, dans leurs explications mutuelles, la preuve des faits allégués par le demandeur, et attendu qu'en droit son action n'était fondée sur aucun titre, l'a débouté de sa demande et condamné aux dépens. Une affluence considérable encombrait l'auditoire. Une foule avide de scandale en obstruait les issues. Dans la chaleur de la discussion, M. Guillin a laissé échapper des imputations hasardées, contre l'un des employés de son adversaire. Ces paroles ont porté leur fruit. Après la prononciation du jugement, il

se retirait de la salle d'audience, lorsque des cris confus ont annoncé une rixe dans l'enceinte du Tribunal. L'employé s'est permis d'apostropher et de menacer hautement M. Guillin, auquel il a, dans le tumulte, adressé, dit-on, quelques soufflets, administrés d'une manière énergique. On a séparé les champions, et cette affaire aura probablement sa continuation à l'audience de la police correctionnelle. On est étonné que M. Pine-Desgranges, qui a été membre du Tribunal de commerce, se soit présenté, devant ses anciens collègues, pour y déroger avec son adversaire, devant deux mille personnes, un tableau scandaleux de discussions indécentes et d'imputations odieuses.

La cause du *Journal du Commerce*, prévenu de diffamation et d'outrage envers l'autorité municipale, a été jugée en l'audience du 25. M. Boissieux, avocat du Roi, portait la parole, pour soutenir l'accusation : il n'a pas répliqué au défenseur du prévenu, M^e Favre, dont la plaidoirie a duré plus d'une heure et 1/2. Ce dernier a plaidé, qu'il y avait une grande différence entre la police et l'administration, et que diffamer l'une n'était pas attaquer l'autre; il a conclu de cette distinction, qu'il n'y avait pas, dans l'article incriminé, outrage envers l'administration, puisque la conduite de la police seule était l'objet des réflexions de l'écrivain, à propos de l'arrestation du nommé Potalier, chaudronnier, rue Sala. On se rappelle que cet individu avait adressé ses plaintes au *Journal* inculpé, qui avait cru devoir insérer un article sur cet événement. Au fond, l'avocat a expliqué qu'il n'existait dans la cause, ni diffamation, ni outrage envers qui que ce soit, puisqu'on s'était borné à raconter un fait qui n'était pas désavoué, et que les différences sur l'heure de l'arrestation et sur quelques autres points insignifiants, ne pouvaient offrir la matière d'une accusation sérieuse. Le Tribunal a refusé d'entendre le sieur Potalier, qui avait été cité à décharge, et a condamné le sieur Vimort, éditeur responsable du *Journal*, à 15 jours d'emprisonnement, 300 fr. d'amende et aux dépens, en réparation du délit de diffamation et d'outrage, dont il a été déclaré coupable. On annonce que le sieur Vimort est dans l'intention d'interjeter appel.

— Benoît Belluard, ouvrier maçon, âgé de 24 ans, prévenu d'outrages publics à la pudeur, a comparu devant le Tribunal dans la même audience. Les débats ont eu lieu à huis-clos, et voici les faits qui ont été reconnus constants. Le 11 de ce mois, Belluard rencontra, sur le chemin qui conduit d'Oullins à Pierre-Bénite, la fille Catherine Bretonier, âgée de 10 ans. Il conçut le projet de satisfaire sa brutalité; mais, au moment où il se disposait à consommer un acte qui l'eût fait traîner à la Cour d'assises, il fit une réflexion, et abandonna son odieux projet. Dès-

lors le fait qui lui était reproché se trouvait dégagé de toute idée de crime ou de tentative de crime. Il n'y avait plus qu'outrage à la pudeur. Le prévenu a fait avec franchise l'aveu de sa faute, et son repentir a déterminé le Tribunal à user d'indulgence à son égard. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende.

ALBUM LYONNAIS.

Un journal, qui nous recommandait l'autre jour la modération, vient de se jeter, de la manière la plus offensante, dans l'arène des personnalités. Il adresse aux rédacteurs de la *Gazette universelle* des imputations plus qu'inconvenantes, et descend dans leur vie privée qui doit toujours être murée, pour les écrivains qui se respectent, suivant l'expression d'un philosophe. La colère et l'esprit de parti sont de mauvais conseillers, et nous devons déplorer d'autant plus nos tristes débats politiques, que nous leur devons de voir des hommes, faits pour s'estimer, adopter, pour style polémique, le langage de la fureur, et le mode de discuter en usage à la halle.

— M^{me} Leroy succède à M^{me} Verteuil, qui ne fait plus partie de la troupe des Célestins. La première a débuté lundi dans la *Femme à deux maris*, vieux mélodrame où M^{me} Marigny faisait jadis fureur. La débutante n'attend pas, sans doute, de nous des éloges sur sa fraîcheur et sa beauté; mais elle ne paraît pas déplacée. Le Public l'a accueillie avec froideur; mais il l'a reçue enfin : le tems fera le reste.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le Roi a souscrit, pour mille francs, en faveur de l'association pour la propagation de la Foi, établie en France afin de seconder les Missions étrangères des deux mondes, et il s'est déclaré protecteur de cette louable institution.

— L'évêque de Valence fait maintenant, dans son diocèse, une visite pastorale dont les personnes pieuses se promettent les fruits les plus précieux.

— Une ordonnance royale, du 11 avril, autorise la société anonyme des mines de St-Etienne à émettre six cents nouvelles actions de 1,500 fr. chacune.

— La sœur de la dauphine, mère du roi actuel, la princesse Cunégonde de Saxe est morte, à Dresde, à l'âge de 86 ans.

— Une souscription est ouverte, à Lagnieu (Ain), chez M^e Jacquemet, notaire, pour venir au secours d'un nommé Ravier qu'un incendie vient de réduire à la plus affreuse misère. La perte éprouvée dépasse six mille francs. Tout a été la proie des flammes, maisons, meubles, denrées, fourrages et bestiaux.

— Il ne s'est pas présenté, dans la seconde séance de la vente des tableaux de David, un si grand nombre d'amateurs que dans la première. On s'est contenté de mettre en vente les dessins et croquis; ce n'est pas tous les jours qu'on peut mettre en vente *Marat*, et le faire payer si cher.

— Tandis que les journaux de la capitale épuisent leur série de bons mots et de plaisanteries sur le prince iroquois, ce dernier traverse nos murs, sans être remarqué, et arrive à Marseille où il est l'objet de l'attention publique, par la richesse bizarre de son costume américain, et la singularité de son physique. Le *Journal de la Méditerranée* annonce qu'il va s'embarquer pour se rendre à Rome, accompagné du missionnaire auquel il doit sa conversion à la Foi chrétienne.

— La rencontre d'une bande de malfaiteurs a failli devenir fatale à deux hommes, dont la perte eût excité des regrets aussi légitimes qu'universels. Nous apprenons que, la semaine dernière, MM. Michaud, de l'Académie française, et Berryer fils, avocat, revenaient de St-Ouen à Paris, le soir, dans une calèche, lorsqu'ils ont été attaqués par cinq à six voleurs, à moitié chemin de la capitale. Le bruit de quelques personnes qui survenaient, et, par-dessus tout encore, la vitesse des chevaux ont sauvé les deux amis des suites de ce dangereux colloque avec des brigands de grand chemin. Ces derniers n'ont pu être arrêtés, et ne seront vraisemblablement pas découverts.

— Un père dénaturé vivait, à Marseille, dans le désordre le plus hon-

teux. La Police a fait une visite dans son domicile, où elle était appelée par la clameur publique qui imputait à cet homme de tenir enfermé et de faire mourir de faim un enfant de 4 ans. Ce petit malheureux a été trouvé presque nu, rongé de vermine, dans un réduit infect. Il n'avait pas mangé depuis 48 heures, et a saisi, avec une effrayante voracité, les premiers alimens qui lui ont été offerts. Ce père coupable a été arrêté sur-le-champ par ordre de monsieur le Procureur du Roi, qui avait été prévenu de cette affreuse découverte. L'évidente réalité peut seule faire croire à des crimes de ce genre, dont les êtres les plus corrompus n'oseraient se rendre coupables.

TRIBUNAUX.

Nos lecteurs se rappellent la saisie du dernier ouvrage du célèbre abbé de La Mennais. Il a été déféré au Tribunal de police correctionnelle de la Seine, devant lequel cet ecclésiastique a comparu. M^e Berryer fils était son défenseur. Les fonctions du ministère public étaient remplies par M. Bécourt, substitut. Le Tribunal a écarté le chef de la plainte relatif à la prévention d'avoir attaqué les droits que le Roi tient de sa naissance ou de la Charte. Le système des magistrats s'est uniquement rattaché à ce point, que la déclaration du clergé de France de 1682, rendue publique par édit du Roi, constituait une loi du royaume, qu'il n'était pas permis de l'attaquer, et que le genre de censure, qu'avait cru devoir exercer l'abbé de La Mennais, était évidemment répréhensible : en conséquence, le Tribunal a maintenu la saisie de l'ouvrage, et a condamné, sur ce point seulement, l'auteur à 30 fr. d'amende et aux dépens. Une chose essentielle à remarquer, c'est que les juges ont reconnu, en droit, qu'ils n'étaient pas compétens pour connaître de matières purement théologiques. C'était précisément cette manière de voir qu'avait soutenue M. Berryer, dans une plaidoirie brillante d'improvisation pleine de pensées solides, et enrichie de beaucoup de citations.

Un auditoire nombreux a suivi les trois séances consacrées à ce procès. Plusieurs députés, des pairs de France, des fonctionnaires élevés, y assistaient. On s'attendait généralement à voir le prévenu lui-même prendre la parole. L'attente a été trompée en partie. M. l'abbé de La Mennais a prononcé quelques mots ; il ne s'est levé que pour faire sa profession de foi, et dire qu'il n'avait rien à ajouter à la plaidoirie éloquentes que le Tribunal venait d'entendre.

Le jeune Delépine, de Paris, âgé de 16 ans seulement, déclaré coupable par le jury de cinq

incendies ou tentatives de ce crime, sur sept qui lui étaient imputés, vient d'être condamné à la peine de mort, par la Cour d'assises de la Seine. Son impassibilité ne s'est pas démentie un seul instant. Dans un âge aussi tendre il a apporté un sang-froid qui désespérait les témoins de ce drame épouvantable, et il n'a opposé qu'une sèche dénégation aux charges les plus terribles.

La Cour d'assises de la Seine a condamné à six ans de réclusion la femme Luquet, déclarée coupable d'avoir fait à sa rivale, la dame Brodier, des blessures très-graves, au moyen d'un flacon contenant une liqueur brûlante qu'elle a répandue sur tout le corps de cette femme, pendant qu'elle était couchée. Elle s'introduisit le 10 octobre dernier, avec adresse, dans l'intérieur des appartemens de sa victime. La déposition du nommé Wagner, objet de la jalouse fureur de la femme Luquet, a excité dans l'auditoire la plus vive curiosité. Les traits de la dame Brodier respiraient la souffrance, et offraient des signes d'altération. On a frémi quand elle a montré les plaies profondes, résultat de ses blessures. On n'a pas besoin de dire que cette cause, qui a son principe dans un profond dérèglement de mœurs, avait attiré une foule considérable. L'accusée a été, en outre, condamnée à quatre mille francs de dommages-intérêts.

L'ancien notaire Fournier Verneuil a été traduit devant la police correctionnelle de la Seine, comme nous l'avons dit, pour la publication de son ouvrage intitulé : *Paris, tableau moral et politique*. Il avait été ordonné que l'affaire serait plaidée à huis-clos, et le prévenu, lui-même, a porté la parole pour sa défense. Ce qu'il y a de remarquable dans la décision du Tribunal, c'est que le ministère public n'avait conclu qu'à la peine de trois mois d'emprisonnement, tandis que Fournier Verneuil a été effectivement condamné à six mois de détention, à l'amende et aux dépens.

VARIÉTÉS.

Ostéologie et Myologie dessinées et publiées par Hector Reverchon, peintre, maître de dessin à l'Ecole royale d'économie rurale et vétérinaire de Lyon. (3^e livraison.)

La connaissance de l'anatomie est la base de la médecine vétérinaire comme de la médecine humaine, et c'est rendre un service à la science que de multiplier les moyens de l'étudier. C'est sans contredit sur la nature même qu'il faut faire de pareilles études :

« L'objet me frappe plus qu'une froide peinture,
« Un coup-d'œil quelquefois vaut un an de lecture. » (Delille.)

Mais l'homme laborieux n'est pas toujours placé de manière à pouvoir se livrer avec facilité à ce genre de travail ; dans l'art des *Bourgelat* comme dans celui d'*Hippocrate*, des planches, représentant fidèlement nos organes vus sous toutes les faces, sont utiles à celui qui, éloigné des écoles depuis quelques années, oublierait promptement certains détails, si des dessins corrects ne venaient de temps en temps les rappeler à sa mémoire ; elles sont utiles à l'opérateur qui a besoin d'avoir toujours bien présentes à la pensée la conformation et les rapports des parties au milieu desquelles il est à chaque instant appelé à porter l'instrument ; Enfin ces dessins sont encore d'un grand secours à l'étudiant, en lui procurant les moyens de continuer ses travaux anatomiques, lorsque la saison ou d'autres circonstances le forcent d'interrompre le cours de ses dissections.

En publiant la troisième livraison de son important ouvrage, M. Reverchon a terminé tout ce qui était relatif à l'Ostéologie et à la Myologie, et en resta-t-il là, la science posséderait déjà un bon ouvrage de plus ; le recueil de planches d'anatomie est supérieur, à tous ceux qui ont été imprimés jusqu'à ce jour, par la pureté et la fidélité du dessin, l'exactitude du texte, et la beauté de l'exécution lithographique. Le succès de cette entreprise était prévu ; le talent de M. Reverchon, comme peintre, et surtout les facilités dont il se trouve entouré, lui assuraient d'avance des moyens d'exécution que l'on chercherait vainement hors d'une Ecole vétérinaire.

Espérons que M. Reverchon, encouragé par le succès, mettra incessamment au jour de nouvelles livraisons de planches représentant l'histoire des vaisseaux, des nerfs et des principaux organes du cheval, et qu'il complètera ainsi un travail qui sera utile à la fois aux vétérinaires, aux cavaliers, aux artistes, et même aux médecins.

PENSÉES DIVERSES.

La langue est la meilleure et la plus méchante partie de l'homme.

La plus grande misère de cette vie, c'est la vie elle-même.

Tout homme, qui entreprend un

voyage par mer, est ou gueux, ou las de vivre, ou fou.

Il faut avoir soin de bien cacher sa vie, et plutôt prendre garde avec qui nous mangeons et buvons, qu'à ce que nous buvons et mangeons.

La victoire est l'ennemie de la guerre et le commencement de la paix.

Ce sont les hommes qui donnent des batailles, et Dieu seul donne la victoire.

Les riches tombeaux, les superbes mausolées ne sont que de pompeux amas de pierres propres à occuper l'oisiveté des voyageurs.

On n'a pas toujours de l'esprit; c'est même beaucoup d'en avoir quelquefois.

La félicité consiste à être libre, c'est-à-dire à s'affranchir de l'espérance et de la crainte.

Il y a peu d'hommes qui aient assez de force d'esprit pour suivre le bien qu'ils approuvent, et pour éviter le mal qu'ils condamnent.

Le trop grand zèle pour la justice nous conduit toujours à de très-grandes injustices.

Les hommes vivent en société sans se connaître; ils se méprisent quand ils devraient s'estimer, et ils s'estiment quand ils devraient se mépriser.

La guerre fait plus de misérables qu'elle n'en emporte.

Les grands sont semblables au feu, dont il ne faut ni s'éloigner, ni s'approcher trop.

Le véritable honnête homme pardonne toujours.

On répare, comme le savent nos lecteurs, l'église de St-Irénée. Les fouilles nécessitées par les travaux d'agrandissement de cet ancien temple ont amené la découverte du tombeau de St Jabin, archevêque de Lyon, et d'une foule de pierres tumulaires et de fragments antiques. Tous ces objets précieux, à l'exception du tombeau de St Jabin qui doit être conservé et recevoir une destination convenable, dans un lieu réservé de l'église, ont été la proie du vandalisme grossier des maçons occu-

pés à ces divers ouvrages. Les marches du nouvel escalier qui conduit à l'église et les murs latéraux à hauteur d'appui ont été construits avec les pierres provenant des tombeaux et des autres antiques trouvés dans les fouilles; ces débris ont été mutilés par le marteau de l'ouvrier comme des moellons ordinaires. Croirait-on qu'un soi-disant amateur d'architecture et d'inscriptions, écrit dans l'article *Variété de la Gazette universelle* du 25 avril, qu'il a félicité le directeur de ces travaux de l'ingénieuse disposition par lui donnée aux morceaux trouvés dans les fondations. Un éloge, qui porte sur un fait faux, est une ironie sanglante ou une plaisanterie ridicule: l'auteur de l'article peut choisir. Au surplus, son unique but était de rendre publique l'inscription qu'il destine au tombeau de St Jabin: C'est un petit chef-d'œuvre, nous dit-il modestement. L'architecte de St-Irénée doit, en conscience, se charger à son tour de faire l'éloge de l'antiquaire de la *Gazette*. Ils sont tous deux de la même force, l'un pour conserver les monuments, l'autre pour leur composer des inscriptions.

— Un avocat gascon fut consulté par un de ses créanciers, sur un procès difficile, dont ce dernier lui proposa de se charger. L'avocat accepta, et le client, pour lui témoigner toute l'importance qu'il attachait à sa cause, et lui prouver de quelle manière il entendait récompenser ses soins, lui déclara qu'il lui remettrait après la plaidoirie le propre billet de l'avocat, arrivant à 25 louis, et dont le créancier était porteur depuis dix ans, sans avoir jamais pu retirer un seul denier. Un moment, s'écria le jurisconsulte, je vous sais gré de votre intention, mais je ne prends pas de mauvais papier. Il paraît que l'élève de Thémis prisait sa signature à sa juste valeur.

— Les barbiers viennent d'être frappés d'un coup bien sensible. Le capitaine anglais Jakson, qui a exploré le Delta et d'autres parties de l'Afrique,

a découvert qu'en se frottant la figure avec un fragment de peau de crocodile, la barbe disparaissait aussi bien qu'avec le meilleur rasoir.

Nouveautés en vente chez Chambet fils, libraire-éditeur, quai des Célestins.

Choix de Poésies morales et religieuses, in-18, prix 1 f. 50 c.

La Morale de l'enfance, ou choix de vers courts et faciles à graver dans la mémoire des enfans, in-18, prix 75 c.

Le Rieur éternel, ou le Petit conteur de Société, in-18, prix 1 fr.

La Morale des enfans de France, 2 volumes in-12.

Almanach de la Cour. — Almanach des Muses. — Almanach des Théâtres. — Soupers de Momus. — Réveil du Caveau, tous pour 1826.

Œuvres choisies de Parny, in-8°.

Nouveau plan de la ville de Lyon, très-bien dessiné et gravé, prix 1 fr. 50 c.

On trouve chez le même Libraire: La collection des Résumés d'histoires et celles des Manuels d'Arts et Métiers: ils se vendent détachés.

Il abonne toujours à la lecture, et reçoit les nouveautés en tout genre

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 24 Avril.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 23 Mars 1826. — 96 f. 60 c. 75 c. 97 f. 96 f. 90 c. 96 f. 80 c.

Trois pour cent, 64 f. 90 c. 65 f.

Rente de Naples, 74 fr. 50 c. 55 c. 50 c.

Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 44 1/4 1/8 1/4.

Du 25.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 96 fr. 95 c. 90 c. 95 c. 90 c.

Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre. 65 fr. 65 f. 5 c. 65 f. 65 f. 5 c. 10 c. 5 c.

Action de la Banque 2015 f.

Rente de Naples, 74 f. 60 c.

Emprunt royal d'Espagne 44 1/4.

Emprunt d'Haiti, 765 f.

THEATRES.

CÉLESTINS. — Rinaldi le diable. — Le Chiffonnier, ou le Philosophe nocturne. — Le Marchand de parapluies, ou la Noce à la guinguette.

LOTÉRIE.

Tirage de Paris, du 25 avril 1826.
5—83—68—47—18.